Indiens-Loi

Étant donné la complexité de la question, j'ai demandé au ministre de déposer un projet de loi le plus tôt possible afin que les gouvernements indiens, les organisations de femmes indiennes ainsi que les députés et les membres du comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien puissent l'étudier et se rendre compte des différentes facettes de la question.

Je ne crois pas que le type de projet de loi présenté par le député apporte réellement une solution. La question est trop complexe. En conséquence, il nous faut étudier le tout pour nous assurer qu'il ne manque rien.

On nous a promis dans le discours du trône, un projet de loi à cet effet, mais le ministre a précisé à la radio, au cours de l'émission «Our Native Land», que cette question ne comptait pas parmi ses priorités. Lorsque j'ai interrogé le premier ministre (M. Trudeau) à ce sujet le 12 décembre, il a dit que c'était une de ses priorités, mais il reste que nous n'avons pas encore vu de projet de loi. Le gouvernement ne nous a encore rien présenté que nous puissions examiner et juger. Cette question revêt à mon avis suffisamment d'importance pour que le gouvernement y accorde une grande priorité et que nous puissions l'étudier. Il faudra y consacrer beaucoup de temps autant en comité qu'à la Chambre, plus que quelques heures ou jours. Trop de gens et de collectivités sont touchées par cette question.

Je veux que le gouvernement s'engage à présenter une mesure législative, à cet égard. J'ai fait partie du sous-comité qui a étudié la discrimination de la loi sur les Indiens envers les Indiennes. Je crois que certains des points présentés méritent d'être soulignés. A la page 39 de notre rapport final, nous avons signalé que si l'on supprime purement et simplement l'article 12(1)b), cette initiative aura un effet rétroactif jusqu'au début de la loi. A moins d'apporter des modifications prévoyant le contraire, une modification permettrait d'ajouter les enfants et les petits-enfants et les arrières petits-enfants.

(1720)

Un certain nombre de questions se rattachent à cette rétroactivité. Tout d'abord, il y a la question du rétablissement du statut des femmes qui l'ont perdu. Nous savons que les bandes d'Indiens et les autorités indiennes n'acceptent pas tous cela. Certaines communautés indiennes s'y opposent très fort. D'autres ont déclaré que cela devrait se produire immédiatement et qu'il faudrait rendre leur statut à ces femmes. Les Indiens n'ont pas une opinion unanime dans un sens ou dans l'autre à ce sujet. Pour moi et mon parti, les femmes qui sont nées dans une certaine communauté indienne ont le droit de continuer à en faire partie. Le mariage n'aurait pas dû modifier ce droit. C'est un droit acquis à la naissance. Ce droit doit être respecté; une loi qui prive une personne du droit qu'elle a acquis en naissant est injuste et il faut la modifier.

Notre parti appuiera des mesures qui rendent leur statut aux femmes qui l'ont perdu à cause de l'article 12(1)b). Par ailleurs, il faut admettre que la pauvreté règne dans la plupart des réserves canadiennes. Bien des Indiens m'en ont parlé. Le Parlement doit admettre qu'il faut plus de terres et plus d'argent aux collectivités indiennes. Certains ont dit que l'argent ne devrait pas être une entrave à la justice. Je suis d'accord. Cette déclaration revêt deux aspects. Tout d'abord, les chefs indiens et les communautés indiennes devraient reprendre leurs sœurs et leurs filles sans tenir compte de leurs

besoins financiers. Ces femmes ont le droit d'appartenir à ces collectivités et les chefs indiens devraient être disposés à les reprendre. Elles font partie de la famille. Voilà un aspect de cette déclaration. L'aspect le plus important pour la Chambre, c'est que le gouvernement fédéral, au nom du Canada, a l'obligation de verser de l'argent de manière que les collectivités indiennes ne portent pas un fardeau supplémentaire du fait de l'augmentation de la population, alors que leurs ressources sont déjà très maigres. Il n'y a pas assez de logements dans les réserves indiennes. Quand il a été question d'envisager de supprimer cet article de la loi, le bruit a circulé qu'on allait accorder des crédits pour fournir des logements aux femmes à qui on avait rendu leurs droits. D'autres personnes, dont beaucoup vivent dans les réserves dans des conditions déplorables, conditions qui devraient faire honte à tous les Canadiens, ont dit craindre de perdre leur droit à un logement si l'on accordait ces crédits aux femmes en question.

Je crois que le gouvernement fédéral ne devrait pas oublier qu'il traite non seulement avec des particuliers mais aussi avec des collectivités. Le gouvernement fédéral doit s'attaquer carrément au problème de la pauvreté chez les Indiens en accordant des crédits pour donner un foyer non seulement aux femmes à qui l'on a rendu leurs droits, mais à tous les gens qui vivent à l'heure actuelle dans des logements délabrés. Des crédits importants sont nécessaires. L'article 12(1)b) n'était pas une loi indienne. C'était une loi imposée aux Indiens par des non-Indiens. Par conséquent, je pense que les Indiens ne devraient pas être les seuls à subir les conséquences de la restitution des droits découlant d'une loi qui leur a été imposée; les autres Canadiens devraient porter une partie du fardeau.

Notre parti souhaite qu'on rende leur statut aux femmes qui l'ont perdu. Mais que se passera-t-il pour leurs enfants, leurs petits-enfants et leurs arrière-petits-enfants? Dans bien des cas, il serait très souhaitable que ces derniers aient le statut d'Indien. Beaucoup, en tout cas, voudraient l'avoir. Ils voudraient faire partie de la communauté de leurs grands-parents, par exemple. Cependant, si le Parlement peut rétablir dans leurs droits des gens qui ont appartenu autrefois à une bande, des femmes qui sont nées dans la communauté indienne, c'est tout à fait autre chose lorsqu'il s'agit de donner un statut à des gens qui ne l'ont jamais eu. Ce n'est certes pas une question facile pour nous. Peut-être ne nous appartient-il pas du tout de trancher cette question. Je crois que les communautés indiennes, les bandes et les gouvernements indiens ont le droit d'établir leurs propres critères d'appartenance conformément aux accords internationaux.

Certes, nous sommes favorables à ce qu'on rende leurs droits aux Indiennes qui ont perdu leur statut, mais nous ne pouvons accepter qu'il en aille de même automatiquement pour leurs enfants, leurs petits-enfants et leurs arrière-petits-enfants. Ce que nous voudrions, c'est que, pour toute la première génération, les enfants des Indiennes qui ont perdu leur statut aient le statut d'Indien sans nécessairement être rattachés à une bande indienne. De ce fait, leurs noms seraient placés sur une liste générale. Ils pourraient bénéficier de certains programmes fédéraux et, si les bandes établissaient des critères d'appartenance qui n'étaient pas discriminatoires et qui permettaient d'accepter ces gens dans la communauté indienne, nous serions tout à fait d'accord. Je ne crois pas que le Parlement ait le